

EXTRAIT du registre des délibérations du conseil municipal

<u>Objet</u>: Motion de soutien à l'association des maires de France (AMF) concernant les déclarations relatives à l'endettement public

N° 009.11.2024

Rapporteur:

Laurent HOURQUET

L'an deux mille vingt-quatre le quatorze du mois de novembre à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de REVEL, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la mairie, sous la présidence de monsieur Laurent HOURQUET, à la suite à la convocation faite par monsieur le maire le 7 novembre 2024.

Nombre de membres en exercice: 29
Nombre de membres présents: 22
Nombre de pouvoirs: 3
Votants pouvoirs compris: 25

<u>Présents</u>

Laurent HOURQUET - maire, Marielle GARONZI, 1ère adjointe, François LUCENA, 2e adjoint, Michel FERRET, 4e adjoint, Jérôme GARCIA, 6e adjoint, Martine MARECHAL, 7e adjointe, Alain MAGNIN-LAMBERT, 8e adjoint, Alain CHATILLON, Thierry FREDE, Valérie MAUGARD, Patricia DUSSENTY, Brigitte BURSON-BRYER, Christelle FEBVRE, Jean-Louis CLAUZEL, Alain SARTORI, Catherine FEVRIER, Olivier PICARD, Thierry CLAVEL, Frédéric GALINIE, Uvaldo POLVOREDA, Marie ARGENCE, Robert CLERON

Absents excusés

Annie VEAUTE a donné procuration à François LUCENA Pascale CONTE-DUMAS a donné procuration à Alain MAGNIN-LAMBERT Ghislaine DELPRAT a donné procuration à Marielle GARONZI Charlotte TOUSSAINT-JOUYS, Rémi DERON-LOUP, Martine FREEMAN, Mathilde LONGUEVILLE

Les conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, ont désigné comme secrétaire monsieur François LUCENA.

- 000 -

Depuis plusieurs semaines, les collectivités locales sont régulièrement pointées du doigt comme étant responsables de l'endettement public.

Contrairement au budget de l'État en déficit chaque année depuis près de 50 Accuse ans récles in collectivités locales doivent appliquer la « règle d'or » qui les oblige à respecter

031-213104516-20241115-009112024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2024

Affichage: 15/11/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

l'équilibre financier de leur budget soumis au contrôle de légalité des services déconcentrés de l'État.

La dette des collectivités est stable depuis 30 ans voire en légère diminution, passant de 9 % du PIB en 1995 à 8,9 % en 2023 et elle ne finance que de l'investissement. Les dépenses des collectivités représentent moins de 12 % du PIB contre 18 % pour la moyenne européenne.

Comme en 2023, les dépenses de fonctionnement des collectivités locales augmentent en 2024 en prenant en compte des mesures qui s'imposent à elles.

Les dépenses d'investissement des collectivités locales participent au développement des services publics sur le territoire national et apportent une contribution positive à l'économie française dans un contexte de prévisions de croissance très faible.

Certaines de ces dépenses résultent d'obligations nouvelles prises par le Gouvernement et le Parlement comme la revalorisation des traitements des fonctionnaires, le transfert de certaines compétences, les objectifs à atteindre dans le domaine environnemental ou, de façon plus insidieuse, en matière de sécurité. Le poids des normes reste également conséquent dans le fonctionnement des collectivités territoriales.

L'autonomie financière des collectivité territoriales est de plus battue en brèche depuis plusieurs années par des mesures gouvernementales touchant la fiscalité.

Le 30 octobre, les associations du bloc communal se sont réunis dans les locaux de l'AMF pour évoquer le projet de loi de finances pour 2025 qui est actuellement examiné par l'Assemblée Nationale.

Les sept associations ont souligné la vive inquiétude qui leur est remonté des maires et des présidents d'intercommunalité face aux ponctions supplémentaires à hauteur de 10 milliards d'euros qu'entend réaliser l'État sur leur budget.

Sur proposition de monsieur Laurent HOURQUET, le conseil municipal après en avoir délibéré par :

- 23 voix POUR,
- 2 ABSTENTIONS (Thierry CLAVEL et Robert CLERON),

décide d'adopter une motion visant à soutenir la démarche de l'AMF et plus généralement de l'ensemble des associations d'élus.

Ainsi délibéré à Revel ledit jour. Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme Revel, le 15 novembre 2024

Le maire

Le secrétaire de séance

Laurent HOURQUET

François LUCENA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20241115-009112024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2024

Affichage: 15/11/2024

Pour l'autorité compétente par délégation